

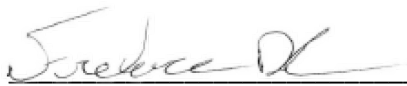
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRE – 2020-2021-2022

Avis public est par la présente donnée par le soussigné, Directeur général de Venise-en-Québec, en conformité avec les articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), que le rôle d'évaluation foncière triennal tel que préparé par les évaluateurs de la MRC du Haut-Richelieu est maintenant déposé et servira à l'imposition de 2020, 2021 et 2022.

Quiconque veut prendre connaissance du rôle d'évaluation peut le faire au bureau de la municipalité de Venise-en-Québec aux heures habituelles d'ouverture, situé au 237, 16e Avenue Est.

Toute demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation, prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi, concernant le rôle, doit être déposée avant le 1er mai suivant, au bureau de la MRC du Haut-Richelieu situé au 380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 1W9 au moyen de la formule prescrite à cet effet, et, à en acquitter les frais prévus par le règlement, le cas échéant.

DONNÉ ce 13^e jour du mois de septembre 2019 à Venise-en-Québec.



Frédéric Martineau,
Directeur général et Secrétaire trésorier

Certificat de publication

Je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Frédéric Martineau, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le dépôt du rôle de perception des taxes foncières pour les exercices 2020, 2021 et 2022.



Frédéric Martineau, Directeur général et Secrétaire trésorier
13 septembre 2019